

THONON agglomération

ARRETE N° ARR-AG2026.036

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Alexandra PIOT-RAINE, directrice de la régie de l'eau potable

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC2026.00131 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

VU la délibération n° CC2026.00177 en date du 14 avril 2026 portant nomination du conseil d'exploitation et du directeur de régie de l'eau potable.

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser certains directeurs à signer certains actes.

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Alexandra PIOT-RAINE à l'effet de signer, les actes suivants concernant la régie de l'eau potable :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
 - les bordereaux de transmissions,
 - les lettres portant rappel de la réglementation,
 - les demandes de renseignement,
 - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
 - les invitations aux réunions,
 - etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait à Ballaisson, le 27/05/2026

Le président,
Cyril DEMOLIS



Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié, le 04 JUIN 2026

04 JUIN 2026

Notifié à l'intéressée le :

01.06.2026

A handwritten signature in blue ink is written over the date '01.06.2026'.

04 JUIN 2026